

ABONNEMENT.

| | |
|----------------------|--------|
| SAUMUR : | |
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 16 |
| Trois mois | 8 |
| Poste : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires,

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A. EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne à
A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co.,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Août 1879.

Chronique générale.

Il paraît que le gouvernement n'a pas lieu de s'applaudir d'avoir invité les conseils généraux à formuler des vœux sur les projets Ferry. Il croyait à une majorité considérable en faveur de cette loi odieuse. La circulaire du ministre de l'intérieur n'a été faite que pour faciliter l'expression des vœux de cette majorité. Si l'on s'était attendu à un blâme, on aurait sans doute interdit ou annulé ces vœux comme autant d'incursions sur le domaine de la politique. Pendant la session d'avril, les préfets ne se gênaient pas, lorsqu'ils craignaient un échec, pour les écarter par la question préalable.

Mais enfin, après le vote de la Chambre, le cabinet s'est imaginé que l'éloquence des Ferry et des Paul Bert avait suffi pour changer l'opinion et faire acclamer en France ses beaux projets. Il a pensé que les conseils généraux feraient un contrepoids aux pétitions catholiques. Il a donc rédigé sa circulaire pour leur donner tout loisir de se prononcer à cet égard.

Mais les choses ne vont pas comme il pensait. Ainsi, les conseils généraux, soit qu'ils n'approuvent pas les projets, soit qu'ils subissent l'influence de l'opinion publique que nous persistons à croire favorable au régime de la liberté, ont émis jusqu'ici des vœux absolument contraires à la loi Ferry. Tous n'ont pas encore parlé; mais déjà la majorité est considérable, et le gouvernement est battu dans cette campagne provinciale où il se berçait de l'espoir du triomphe.

M. Paul Bert a eu beau venir à la rescousse et comparer le cléricisme à un nouveau phylloxera; les vigneron, paraît-il, n'entendent combattre que celui de la vigne et ne s'occupent guère de l'autre.

Le médecin-député en est pour ses frais d'éloquence, comme le gouvernement pour sa mise en scène.

Seulement on ne veut pas reconnaître qu'on est battu, cela est toujours désagréable, surtout quand on monte au Capitole avant la bataille.

Les augures de la République française, qui entonnaient déjà l'hymne de la victoire, cherchent aujourd'hui un autre moyen de regagner le terrain perdu. Il s'agit de ramener l'opinion par une propagande modeste mais générale à la tête de laquelle doivent être les sénateurs et les députés qui, en ce moment, « sont presque tous au milieu de leurs électeurs. »

La République française se trompe, si elle s' imagine que ses députés peuvent expliquer les lois Ferry aux populations, après avoir, pour être élus, réclamé la liberté pour tous. Il se trouverait dans chaque commune cent électeurs pour rappeler au député les promesses du candidat, et nous mettons le député au défi de leur répondre.

Qu'ils se mettent tous en campagne, députés et sénateurs, qu'ils suivent le conseil donné, et nous verrons le beau succès qui couronnera leurs efforts. Ils auront beau faire, ils seront battus comme le gouvernement vient de l'être dans les conseils généraux, et ils rapporteront de cette propagande

la leçon méritée que leur donnera le bon sens de la France.

ABROGATION DU CONCORDAT.

Le Journal officiel publiait récemment les « considérants » d'un projet de loi présenté par le citoyen Boyssset, député, et ne tendant à rien moins qu'à l'abrogation du Concordat de 1802.

Nous ne prendrons pas la peine d'analyser cet exposé de motifs, par la raison bien simple que les motifs se réduisent à un seul : la haine! Dans cet amas de phrases, qui sentent la main d'un huissier dégoûté, on ne trouve pas une seule raison recevable, pas un seul argument d'un ordre élevé; aussi bien dédaignons-nous d'aborder la discussion avec les signataires de ce projet radical.

Comme son émule, le citoyen Naquet, le député Boyssset a donné son nom à des projets retentissants. Le beau Naquet a réclamé le divorce; lui, Boyssset, demande la suppression de l'immovibilité de la magistrature et de l'abolition du Concordat; rien que cela!... Ils tranchent grand, ces messieurs, dans la voie des réformes.

On serait cependant bien étonné si l'on savait à quelles causes misérables la France doit d'avoir un député du nom de Boyssset, et pour quels motifs ledit Boyssset, devenu député, présente aujourd'hui de pareils projets de loi!

Avant d'être député de Saône-et-Loire, le revendicateur de l'abrogation du Concordat était un « fruit sec » de barreau de province, qui avait le mérite de ressembler vaguement à Maximilien Robespierre, et, en outre, il avait écrit une petite infamie, quelque chose comme le catéchisme du libre-penseur. Par ces deux raisons, il dut d'arriver, de son banc d'avocat où il ne gagnait rien, à un siège de député où il touche une grosse indemnité.

Comprenez-vous maintenant la haine de ce Charles-Maximilien-Boyssset-Robespierre contre cette magistrature, devant laquelle il a perdu tant de procès, et contre cette Eglise, qui a condamné son œuvre, aussi méchante par le fond que par la forme?...

Oui, voilà ce qui nous a valu de lire, dans les derniers numéros de l'Officiel, l'exposé des motifs portant l'abrogation du Concordat.

Le moment était bien choisi pour lancer une loi pareille. Biffer le budget des cultes, supprimer d'un trait de plume le traitement des évêques et des desservants, enlever l'existence légale à l'Eglise en déchirant un contrat, c'était faire une œuvre radicalement républicaine, et par conséquent il paraissait certain que la majorité anticléricale du Parlement soutiendrait ce projet de résolutions.

Hélas! dans son opportunité, le maître des destinées de l'Etat, M. Gambetta, en a décidé autrement. Cette question ne doit pas encore être portée devant les Chambres. C'est, du moins, ce que dit la République française, dans un langage qui n'enlève pas tout espoir de triomphe au citoyen Boyssset.

La République française croit qu'il sera dangereux (pour qui?...) de supprimer le budget des cultes et toute la législation ecclésiastique. Elle craint que les catholiques, irrités de se voir privés de leurs curés, n'entretiennent une agitation fâcheuse dans les campagnes. « Avant d'aborder utilement le problème de la séparation de l'Eglise et de

l'Etat, dit-elle, il y aura auparavant des mesures à prendre! »

Quelles mesures? La République française ne le dit pas; elle se contente de reléguer au rang de fantaisie législative la proposition de loi Boyssset, tout en annonçant qu'elle aura son jour. Dans sa rancune d'auteur mis à l'index, le député de Saône-et-Loire est partisan des mesures violentes et précipitées. Mais le président de la Chambre, l'illustre chef de l'opportunisme, veut apporter un certain ordre dans les mesures de persécution. Il ne faut pas vouloir faire tout à la fois. Aujourd'hui, l'article 7, demain, la loi Boyssset.

Le signor Gambetta ressemble à un chef de peloton d'exécution; il veut qu'on ne tire qu'à son commandement.

Mais on tirera, soyons-en sûrs!

Malgré le démenti du Gaulois, le Figaro dit que jusqu'à ce qu'il ait reçu une rectification plus directe, il maintiendra de la façon la plus formelle la conversation qu'il a publiée touchant le prince Jérôme.

L'Ordre vient de démentir à son tour le racontar du Figaro. Il s'exprime ainsi :

« On n'est pas sans avoir remarqué que nous n'avons pas dit un mot d'une prétendue conversation du prince Napoléon publiée par le Figaro dans son numéro du 26 août. »

Il nous avait paru, en effet, complètement superflu de dépenser notre temps et celui de nos lecteurs à les entretenir d'une élucubration manifestement apocryphe, qui ne méritait pas un instant d'examen sérieux.

Mais, puisqu'aujourd'hui la presse hostile, s'emparant de notre silence, affecte de considérer et de discuter comme authentique une œuvre de pure imagination, nous croyons devoir couper court aux commentaires bruyants ou perfides dont elle est le prétexte, en déclarant qu'il « n'y a rien, absolument rien de vrai » dans le récit en question. Le fond et la forme, tout est faux.

Si c'est une manœuvre que l'on a tentée pour entraîner le prince Napoléon sur le terrain des rectifications ou de la polémique et le faire sortir d'un silence dont s'inquiètent bien plus ses ennemis que ses amis, la voilà démasquée. Si c'est une simple fantaisie, les gens qui ont eu la naïveté ou la mauvaise foi de la traiter comme une réalité, n'auront plus d'excuse pour s'obstiner dans leur erreur volontaire ou non. »

Nous extrayons ce qui suit d'un article du Soir sur le « danger » de la situation républicaine :

« Ceux-là sont nombreux en France qui attendent avec impatience la reprise des travaux, la nouvelle campagne industrielle que le chiffre énorme de l'épargne rend indispensable. S'ils attendent trop longtemps, ne craignez-vous pas qu'ils s'habituent à regarder ailleurs que vers tel ou tel de ceux qui se sont placés sous l'arbre, dans l'espoir que le fruit tombera pour eux? »

On a déjà vu se passer ainsi les choses, et si les meneurs de la politique étaient moins absorbés par leurs propres idées et moins trompés par leur cénacle, ils enten-

draient parfois des paroles qui les feraient réfléchir et ils en seraient effrayés. »

Il paraît donc que tout n'est pas pour le mieux dans la meilleure des Républiques possibles. Voilà un démenti donné à l'optimisme des satisfaits du ministère.

La décision du préfet de la Seine invitant les aumôniers et les religieux des hospices à faire enlever les autels élevés dans les salles de ces établissements, rencontre une difficulté inattendue. L'autorité ecclésiastique revendique le droit de maintenir ces autels qui ont toujours existé.

Un certain nombre de radicaux insistent pour que la grâce de Rochefort soit accordée, mais M. Grévy ne s'en soucie guère, et M. Gambetta l'encourage dans sa résistance.

Il en est de même en ce qui touche la candidature de Rochefort; les députés radicaux auxquels on parle de donner leur démission pour faire une place au pamphlétaire trouvent toutes sortes de prétextes pour refuser.

Nous avons dit qu'après la question Blanqui se poserait la question Rochefort, et nous avons rapporté la nouvelle d'après laquelle M. Cotte, député du Var, donnerait sa démission pour faciliter cette manifestation radicale.

Le feuilleton qui vient de finir dans la Marseillaise, et qui est intitulé : Histoire inédite de Henri de Rochefort par un de ses compagnons de captivité, se termine par ces lignes significatives :

« Cent-cinquante proscrits restent encore actuellement à Genève, et l'amnistie bâtarde que les Chambres, sur la proposition de M. Andrieux, ont votée, ferme les portes de la France à ces républicains sincères... »

Combien cette proscription inique et sans exemple durera-t-elle encore de mois ou d'années? »

Les dernières élections de la Gironde ont prouvé que le peuple entendait, par la manifestation catégorique de son opinion, y mettre fin. Le gouvernement a fait une première fois la sourde oreille; mais la foule ne se lasse pas, et multipliera, nous en avons la ferme confiance, ses généreux avertissements.

Au jour prochain où des circonscriptions seront vacantes, les exclus seront portés par les électeurs et nommés par eux à d'imposantes majorités. Et déjà l'on annonçait dernièrement dans le Var la démission d'un député cédant le pas au pamphlétaire, afin de permettre à une autre portion du corps électoral d'exprimer ses sympathies en faveur de l'amnistie plénière. Que le ministère le veuille ou s'y oppose, le temps de l'oubli et de l'apaisement est venu.

Si donc il persiste dans cet ostracisme des plus énergiques défenseurs de la République, le temps n'est pas lointain où ces bannis réintégreront le sol natal, couverts d'un mandat de représentant, inviolables, acclamés en dépit de cette exclusion.

Dans la liste de ces rapatriés par le vote populaire, le nom d'Henri Rochefort tient la tête.

Et c'est le mode de rentrée vraiment triomphale à Paris, que nous, son ami de captivité, de déportation et d'exil, nous lui souhaitons. »

Ce retour à Paris ne sera du goût ni du cabinet ni de M. Gambetta. M. J. Grévy commence-t-il à comprendre?

Arrivée des déportés à Port-Vendres.

Port-Vendres, 29 août.

Le Var n'est pas encore signalé, mais on est sur le qui-vive. Les représentants de l'administration ne quittent pas Port-Vendres.

A bord du Var et de la Picardie se trouvent aussi des condamnés de droit commun qui ont obtenu, par leur bonne conduite, une commutation de peine, et d'autres dont la peine est commuée en celle du bannissement.

La sûreté prend des mesures pour diriger les premiers sur les Maisons Centrales. Les autres seront conduits à la frontière.

Toutes les précautions sont prises pour qu'aucun désordre ne se produise soit au moment du débarquement, soit pendant le séjour des grâciés à Port-Vendres. Les autorités ont reçu pour instructions d'éviter jusqu'aux apparences de ce qui pourrait occasionner des réclamations.

Aussitôt que le bâtiment sera signalé par le sémaphore, le délégué envoyé par le ministre de l'intérieur se rendra à bord avec son secrétaire.

Il constatera l'état sanitaire des passagers et s'assurera s'il y a lieu de transférer les malades à l'hôpital de Perpignan, où des lits sont préparés à cet effet.

M. Philippini, préfet des Pyrénées-Orientales, ou à défaut de lui le secrétaire général de la préfecture, assistera au débarquement.

A mesure que les transportés quitteront le navire, le délégué du ministre de l'intérieur fera procéder à l'inscription dans un registre ad hoc de leurs noms avec mention du lieu où ils se rendent.

Contrairement à ce qui a été dit, il n'y aura pas de déploiement de troupes, aucun service n'a été commandé pour le débarquement.

La seule force armée qui se trouvera à l'arrivée du navire se composera comme suit :

Une vingtaine d'hommes d'un régiment de ligne, détaché à Port-Vendres, les cinq gendarmes de la brigade locale et les douaniers. M. Barreau, commissaire de police, sera présent.

La compagnie des chemins de fer du Midi et celle de Paris-Lyon-Méditerranée, ont, à la réquisition du gouvernement, organisé des trains spéciaux pour conduire les déportés grâciés à destination.

Le commissaire délégué par le ministre de l'intérieur a pour instructions de prévenir les déportés, avant qu'ils quittent le navire, que toute manifestation de leur part ou à leur sujet pourrait être nuisible aux autres grâciés qui les suivront, ainsi qu'aux condamnés qui sont encore en Nouvelle-Calédonie et qui espèrent obtenir ultérieurement leur libération.

Quatre autres transports sont attendus à bref délai.

Malgré la grande chaleur, l'affluence des curieux est considérable à Port-Vendres et dans les environs.

On dit que le train de ce soir doit amener une fanfare de Perpignan qui a l'intention de jouer la *Marseillaise* au moment du débarquement.

On avait cru d'abord que les trains destinés aux grâciés suivraient la voie du port et stationneraient sur le quai, mais ce bruit est dénué de fondement. Les déportés parcourront à pied la distance d'un kilomètre environ qui sépare le port de la gare des voyageurs.

Chronique militaire.

C'est le 21 octobre prochain que s'ouvriront, à Saumur, les examens des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'École de cavalerie comme élèves sous-officiers.

Les candidats devront être âgés de 18 ans au moins et de 24 ans au plus.

Le maximum des points pouvant être de 160, le candidat, pour être admissible, devra en obtenir au moins 100.

La liste générale de classement aura lieu les 23 et 24 octobre, par ordre de mérite aux examens.

Les cours commenceront le 1^{er} novembre; leur durée sera de dix-huit mois.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée une circulaire concernant l'enseignement du tir dans l'armée, en leur exposant l'importance qu'il attache à encourager l'exercice de ce

tir par tous les moyens dont dispose l'administration de la guerre.

C'est surtout au zèle et au dévouement des lieutenants-colonels des régiments territoriaux qu'il convient de faire appel pour développer le goût du tir chez leurs subordonnés et arriver progressivement à une exécution régulière de ces exercices.

Chronique locale et de l'Ouest.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Session d'août 1879.

Après le discours de M. le comte de Civrac que nous avons publié, il est procédé à la formation des commissions.

Le Conseil décide que la commission des chemins de fer restera constituée comme à la dernière session.

M. Chevalier, rapporteur de la première commission, propose de maintenir, pour 1880, les prix fixés pour la journée de travail, afin d'établir la taxe personnelle dans le département.

Ces conclusions sont adoptées. Le même rapporteur fait connaître la situation des caisses d'épargne dont le capital augmente progressivement.

M. Guionis-Joubert prie le Conseil général d'émettre un vœu en faveur de la création d'une caisse d'épargne à Doué; la demande faite par la ville n'a pas été accueillie, et l'administration supérieure voudrait que les versements se fissent chez les percepteurs et les directeurs des postes.

M. le préfet dit qu'il a donné un avis favorable à la demande de la ville de Doué, mais que l'administration supérieure semble peu disposée à augmenter les petites caisses d'épargne, afin de diminuer les frais généraux.

Sur la proposition de M. le président, le Conseil émet le vœu exprimé par M. Guionis-Joubert relatif à la caisse d'épargne de Doué, et demande au gouvernement d'augmenter et non de restreindre les caisses d'épargne dans les communes.

M. Bury, au nom de la deuxième commission, propose de voter le crédit habituel de 2,000 fr. pour venir en aide aux communes pauvres dépourvues d'établissements hospitaliers.

M. du Reau, au nom de la troisième commission, demande au Conseil de désigner un de ses membres pour faire partie de la commission chargée d'arrêter la liste générale des candidats au volontariat d'un an.

M. Grignon est désigné par le Conseil. M. Gennervay donne lecture du rapport de M. le préfet sur le service télégraphique.

Il constate que la fusion des deux services postal et télégraphique a été opérée dans les quatre bureaux de Trélazé, Fontevault, Lion-d'Angers et Montrevault et est en voie de réalisation à Baugé et à Segré. Quant à Cholet et à Saumur, la réunion est un fait accompli, à raison de la juste position des services dans ces deux villes.

M. Grignon demande au Conseil général la permission d'appeler sa bienveillante attention et celle du préfet sur certains faits relatifs à la distribution du crédit de 2,000 francs pour venir en aide aux localités pauvres dans les dépenses d'édifices communaux.

Ce fait, dit M. Grignon, le voici :

M. le sous-préfet de Saumur, auprès de qui certains maires se sont rendus pour avoir soit un avis, soit un conseil, au sujet des demandes relatives à l'allocation dont je viens de parler, ont vu repousser leurs demandes non par des considérations tirées d'ordre administratif, mais par d'autres considérations que je ne veux pas qualifier, me rappelant l'allocation si sage de M. le président.

Je crois qu'il serait bon, utile, de faire connaître aux municipalités quels sont les droits et les prérogatives du Conseil général, d'autant plus que les maires se découragent en présence de refus non motivés. On porte ainsi préjudice à des communes d'autant plus intéressantes qu'elles sont pauvres.

J'ai donc besoin d'établir ici vos pouvoirs et de profiter de la publicité de vos séances pour qu'ils soient bien connus des maires.

En ce qui concerne les subventions sur les fonds de l'Etat, l'article 68 de la loi sur les Conseils généraux dit :

« Les secours pour travaux concernant les églises et presbytères ;

« Les secours généraux à des établissements et institutions de bienfaisance ;

« Les subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation des maisons d'écoles et de salles d'asile.

« Les subventions aux comices et associations agricoles ne pourront être allouées par le ministre compétent que sur la proposition du Conseil général du département.

« A cet effet, le Conseil général dressera un tableau collectif des propositions en les classant par ordre d'urgence. »

En ce qui concerne les allocations par le Conseil général, l'article 81 porte :

« La commission départementale, après avoir entendu l'avis ou les propositions du préfet :

« 1^o Répartit les subventions diverses portées au budget départemental et dont le Conseil général ne s'est pas réservé la distribution, les fonds provenant des amendes de police correctionnelle et les fonds provenant du rachat des prestations en nature sur les lignes que ces prestations concernent. »

C'est la commission départementale qui les répartit après avoir entendu l'avis du préfet; ainsi, le droit du Conseil général y est parfaitement net et clair.

M. le préfet. — Il m'est difficile, au nom de l'administration, de répondre aux paroles que vous venez d'entendre.

L'honorable M. Grignon n'a indiqué aucun fait spécial que je puisse examiner devant vous.

M. Grignon paraît avoir eu pour but de faire une recommandation de la loi du 10 août 1871, à l'usage de MM. les maires de l'arrondissement de Saumur; mais la loi a été suffisamment promulguée pour être connue surtout dans un arrondissement dont la population est éminemment intelligente.

Il est certain que les maires connaissent très-bien les attributions du Conseil général et l'existence de la commission départementale, et si quelquefois ils ont pu être mécontents de la façon dont il leur était répondu, je suis convaincu et je puis affirmer que c'est qu'ils faisaient des demandes qui n'étaient pas réalisables.

M. Grignon dit qu'il ne veut pas passionner le débat, qu'il pourrait citer des faits précis, qu'il ne le fera pas; qu'il lui suffit d'instruire les maires de leurs droits. Tel a été le but de sa réclamation, et ce but est désormais atteint.

M. le préfet regrette qu'avant la séance M. Grignon ne l'ait pas entretenu des faits auxquels il fait allusion. S'il avait bien voulu l'en informer, des explications auraient été demandées, des instructions envoyées.

Quoi qu'il en soit, tout le monde connaît les attributions du Conseil général, celles de la commission départementale; il est inutile de continuer plus longtemps ces explications qui sont en dehors des attributions du Conseil.

M. le président estime que l'incident est vidé; cependant il croit devoir répondre un mot à M. le préfet.

Evidemment le Conseil général ne peut prétendre mettre un préfet ou un sous-préfet en accusation; mais il entre dans ses attributions de contrôler les actes de l'administration, de les signaler à la vigilance du préfet, à celle du ministre s'il en est besoin. Ce sont là les attributions positives des représentants du pays et M. le préfet ne le contestera pas.

M. le préfet le reconnaît, mais lorsqu'il ne s'agit, comme aujourd'hui, que de propos échangés dans le cabinet d'un sous-préfet, ces faits ne tombent pas sous l'appréciation du Conseil général, et la preuve c'est qu'il n'y a pas de vote possible ni de sanction.

M. le président répond que les droits et le devoir du Conseil général n'en sont pas moins certains; qu'il a cru devoir les expliquer et les maintenir; il déclare l'incident clos. (A suivre.)

Le *Patriote* a publié l'adresse suivante que les membres de la minorité du Conseil général de Maine-et-Loire ont envoyée à M. Jules Ferry :

Monsieur le ministre,
Les membres de la minorité républicaine du Conseil général de Maine-et-Loire n'ont pas voulu se séparer sans vous adresser directement leurs vifs remerciements pour le projet de loi que vous avez conçu et défendu avec une vaillance qui mérite tous nos éloges.

Nous pensons comme vous que c'est un intérêt de premier ordre d'assurer à la jeunesse l'enseignement National, et de préserver notre pays des déchirements qui seraient les conséquences d'un autre enseignement puisé à des sources étrangères et hostiles à nos institutions.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de toutes nos sympathies et de notre dévouement.

Angers, 26 août 1879.

Maille, député, conseiller général; Benoist, député, conseiller général; Guillon aîné, conseiller général; Louis Janvier de La Motte, député, conseiller général; le docteur Bury, conseiller général; Abellard, conseiller général; Poton, conseiller général; le docteur Grimoux, conseiller général; le docteur Varailhon, conseiller général; Gaillard, conseiller général.

On lit dans l'*Union de l'Ouest*, à propos de l'arrêté préfectoral qui vient de dissoudre les deux musiques de Thouarcé :

« On ne peut s'empêcher de sourire en voyant M. le préfet de Maine-et-Loire se faire juge des « ressources musicales » d'une commune, et décider qu'elle n'a pas assez d'importance pour avoir droit à deux sociétés de musique. Voilà, certes, qui n'est pas de nature à encourager beaucoup la propagande des études musicales. On ne pouvait s'attendre à voir transformer en grief le goût, la passion de la musique. A suivre le raisonnement de M. Abdon Béchade, plus une population serait mélomane, moins elle aurait de liberté pour satisfaire ses aptitudes. Où donc est la loi, cependant, qui interdit à une commune de former deux, trois ou quatre sociétés de musique, si elle a des musiciens en nombre pour y suffire? Qu'est-ce que cela peut faire à la République? »

« Ce piètre considérant invoqué par M. le préfet nous ferait douter de la valeur des autres. Si les faits rapportés par M. le maire de Thouarcé avaient une réelle gravité, quel besoin était d'y ajouter un grief ridicule? »

LA « MARSEILLAISE ».

Une circulaire ministérielle va prescrire aux préfets de recommander à leurs administrés de ne pas prodiguer la *Marseillaise* à tort et à travers, et de ne pas faire du chant national et officiel un abus qui pourrait avoir aussi ses inconvénients.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Voici, relativement à la répartition des obligations Communales 1879, la communication qui vient d'être faite par le Crédit foncier. Nous nous efforçons de la porter à la connaissance de ceux de nos lecteurs qu'elle peut intéresser :

Le dépouillement et le classement des souscriptions reçues, le 5 août 1879, à l'emprunt de 1,000,000 d'obligations Communales de 500 francs 3/0, avec lots, donnent les résultats suivants :

Les obligations souscrites se sont élevées, en nombre, à 10,389,422, et, en capital, à la somme de 5 milliards 194 millions 711,000 fr.

Les porteurs d'obligations Communales de 500 fr. 3/0 ont souscrit par voie d'échange..... Obl. 158,538

Les autres souscripteurs, au nombre de 552,469, dont 356,836 souscripteurs d'unités, ont demandé.... 10,230,884

Total des souscriptions... 18,380,422

Etant donné le nombre des souscripteurs et le nombre des obligations à répartir après déduction des titres revenant aux porteurs d'obligations Communales échangées et aux souscripteurs d'unités, la répartition a été faite à raison de 1 obligation pour 30 et de 1 obligation en plus pour toute fraction de 30.

En conséquence, les souscripteurs de 11 à 30 obligations recevront 1 obligation de 31 à 60 — 2 obligations de 61 à 90 — 3 — de 91 à 120 — 4 — et ainsi de suite.

Les titres seront délivrés dans les départements, savoir :

Les titres, souscrits par correspondance, seront adressés, sous pli recommandé, du 15 au 30 septembre. Les souscripteurs, qui n'auraient pas à leur crédit provision suffisante, doivent adresser au Crédit foncier, avant le 15 septembre, le complément nécessaire pour la libération totale ou partielle de leurs titres, en ayant soin de rappeler le numéro de la lettre qu'ils ont reçue pour la souscription.

Les titres souscrits dans les Trésoreries générales et les Recettes particulières des finances seront également envoyés, du 15 au 30 septembre, à MM. les trésoriers-payeurs généraux et à MM. les receveurs particuliers.

Théâtre de Saumur.

Nous avons déjà annoncé à plusieurs reprises la représentation que doivent donner, demain dimanche, M. Fusier et M. Nathan, et nos lecteurs ont vu, par les lignes que nous avons reproduites, combien ces artistes obtiennent de succès dans les villes où ils veulent bien se faire entendre. Voici un nouveau compte rendu que nous extrayons de l'*Indépendant du Pas-de-Calais*, journal de Saint-Omer :

« M. Fusier et M. Nathan (deux noms qui à eux seuls indiquent, entraînent le succès) donnaient vendredi au théâtre la représentation, ou, pour mieux dire, la soirée que nous avons annoncée. Inutile d'affirmer que le succès fut complet. MM. Fusier et Nathan n'ont jamais connu autre chose. Nous n'avons pas à faire leur éloge; nous nous contenterons de traduire — faiblement — l'impression du public.

« La soirée a été aussi charmante qu'on pouvait l'espérer.

« Que dirions-nous du talent de M. Nathan, qui n'a été déjà répété sous toutes les formes et des façons les plus diverses? La dextérité de main, l'aisance, la hardiesse même du célèbre violoncelliste, qui se joue des plus grandes difficultés sans trahir le moindre effort, sont connues de tous. Le duo de *Martha*, la variation sur *Faust* et le *Caprice hongrois* ont permis à l'éminent artiste de faire valoir toutes les qualités d'un jeu brillant et sûr. Le public n'a pas ménagé ses applaudissements à M. Nathan, qui a été l'objet de plusieurs rappels.

« M. Fusier possède, au plus haut point, le masque comique. Il lui suffit de paraître sur la scène, de donner à sa physionomie si mobile une expression quelconque, pour que les spectateurs partent immédiatement d'un fou rire. Que d'étude, d'observations dans le moindre de ses regards, dans la plus simple de ses intonations! L'art de l'imitation n'a jamais été poussé aussi loin. Rien de plus frais, de plus délicieux que la chanson du rossignol, rien de mieux étudié et de plus vrai que tous les cris du boulevard qui rappellent Paris, le matin. Mais c'est surtout lorsqu'il est revenu sous les traits de M. Nathan, répéter le morceau que celui-ci venait d'exécuter un instant auparavant, que M. Fusier s'est surpassé. La salle tout entière a été littéralement enlevée; aussi a-t-elle fait à l'excellent artiste une véritable ovation.

« M^{lle} Louise Roland a chanté la *Pigeonne* avec beaucoup de gentillesse et de sentiment. Comédienne achevée, elle a fort bien secondé M. Fusier dans les grandes scènes comiques où ils excellent tous deux. Cependant son véritable succès a été le *dernier des Vestris* qui nous a révélé un talent que nous ne lui connaissions pas. Sous le costume d'un incroyable qui lui seyait, d'ailleurs, à ravir, M^{lle} Louise Roland a dansé successivement un menuet, une gavotte, une tarantelle et une gigue avec une rare perfection.

« C'était à M. Chassaing qu'incombait la tâche difficile d'accompagnateur. Le représentant de la maison Pleyel n'est pas seulement un pianiste très-distingué, il est aussi compositeur.

« Cet artiste a joué, à la fin de la soirée, un impromptu en la bémol et une valse dont il est l'auteur. Une seule audition ne nous permet pas de juger ces deux morceaux. Ce que nous pouvons dire, c'est que ce sont là des œuvres sérieuses, révélant de grandes connaissances musicales.

« Nous ne terminerons pas cet article sans exprimer un souhait qui est, nous en sommes persuadés, dans la pensée de tous. M. Fusier et les artistes qui l'accompagnent doivent revenir bientôt dans notre ville, car ils ont été trop bien accueillis pour ne pas vouloir s'y faire applaudir de nouveau. »

On voit que le public saumurois ne peut que se réjouir à l'idée de passer une excellente soirée.

Une troupe parisienne, sous la direction de M. Chalamel, donnera mardi prochain à Saumur une représentation avec le concours de MM. MUNIÉ et NOBLET, du Palais-Royal.

Le spectacle sera composé de:
La Veuve Chapuzot (grand succès), comédie nouvelle en 3 actes, de M. Albin Valabrégue;

Le Médor, vaudeville en 4 actes, du Palais-Royal, par M. Verconsin.

MM. Munié et Noblet rempliront les rôles qu'ils ont joués à Paris.

M. Montbars, qui vient de jouer à Saumur le rôle de Potard dans le *Petit Ludovic* et deux fois le *Voyage de M. Perrichon*, fait ce soir même sa rentrée à l'Odéon dans cette dernière pièce qui lui a valu chez nous un si brillant succès.

Fête de Doué.

Demain dimanche, 31 août, un GRAND FESTIVAL sera donné par la Société Philharmonique de Doué, avec le concours de la Société Sainte-Cécile d'Angers et des musiques d'Argenton-Château, Louerre, Saumur, Vihiers, le Champ et Thouaré.

A 4 heures 1/2 : RÉCEPTION DES SOCIÉTÉS à la gare.

A 2 heures, sur la place du Champ-de-Foire : CONCERT par toutes les musiques.

Pendant le concert : COURSES DE VÉLOCIPÈDES, sous le patronage du Vélo-Club de Saumur, dont nous avons publié le programme.

A 4 heures, sous la Halle aux blés : GRAND CONCERT, avec le concours de la Société Sainte-Cécile d'Angers, de MM. Lépicier, Goubault, Perdureau, Maurat et des musiques réunies.

Le piano sera tenu par M. FEBVRE, directeur de la Société Sainte-Cécile.

A 8 heures : GRAND FEU D'ARTIFICE. Illumination du Champ-de-Foire et de l'estrade des Musiciens.

FESTIVAL par toutes les Sociétés réunies.

A 9 heures : DISTRIBUTION SOLENNELLE DES MÉDAILLES.

A 9 heures 1/2 : GRANDE RETRAITE AUX FLAMBEAUX, illuminations, torches de couleurs, flammes de bengale.

Assemblée de Gennes. — L'Assemblée de la Saint-Louis aura lieu demain dimanche 31 août. — Mât de cocagne, feu d'artifice et retraite aux flambeaux.

Assemblée de Saint-Florent. — Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent donne avis que la deuxième Assemblée aura lieu le dimanche 7 septembre prochain.

ANGERS.

Des courses (réunion d'été) auront lieu demain dimanche à Angers. Le prix de la ville d'Angers comprend trois courses de haies (military), la première pour sous-officiers, et les deux autres pour officiers en activité de service. Deux objets d'art sont offerts par la ville pour chacune de ces courses. Enfin, un prix des Dames (steeple-chase) à réclamer, gentlemen riders) est de 4,000 francs, produit d'une souscription, et d'un objet d'art au cavalier gagnant, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, à réclamer pour 7,000 fr.

POITIERS.

Plusieurs membres du Conseil général de la Vienne avaient déposé un vœu pour le rejet de l'article 7 des lois Ferry. En l'absence de cinq membres du Conseil, il fut décidé par 20 voix contre 3 que ce projet serait renvoyé à la commission des vœux. A la fin de cette séance, M. de Soubeyran demandant la parole, a dit que, forcé de s'absenter, il tenait à déclarer que, s'il était présent, il voterait comme il l'a fait à la Chambre des députés, c'est-à-dire contre le projet de loi Ferry et en particulier contre l'article 7, parce qu'il entend et veut que les droits des pères de famille soient respectés.

La commission des vœux, dans sa dernière séance, a déposé son rapport concluant à l'ordre du jour pur et simple; les conclusions du rapport, mises aux voix, ont été rejetées par 14 voix contre 13.

Le vœu contre les lois Ferry a été ensuite mis aux voix et adopté par 16 voix contre 11 abstentions. (*Journal de la Vienne.*)

TOURS.

On lit dans l'*Indépendant d'Indre-et-Loire* :

« Tous les journaux annoncent, comme nous l'avons fait nous-même, la démission de M. Belle, maire de Tours. MM. Viel, Anglada et Pimbert, adjoints, donnent également leurs démissions.

« C'est pour échapper aux rigueurs de la partie avancée du Conseil municipal que l'édilité a pris cette détermination. Maintenant on se demande comment sera composée la nouvelle municipalité. Ceci, heureusement, n'est pas notre affaire et nous

croions qu'on éprouvera quelques difficultés à réunir quatre noms présentant la surface voulue pour administrer convenablement la ville de Tours.

« Les journaux qui parlent de la révolution accomplie dans notre Hôtel-de-Ville critiquent les dates des 21 et 22 septembre qui ont été choisies pour les fêtes municipales. Nous croyons être plus équitables en supposant que ces époques ont été désignées un peu à l'aveuglette et que la majorité du Conseil — tant républicaine soit-elle — n'a pas songé aux massacres des prisons. Nous pensons qu'on a plutôt songé à venir indirectement en aide au commerce local qu'à donner une fête commémorative; néanmoins, il est fâcheux qu'on ait pu faire ce rapprochement. »

Un acte de vandalisme stupide a été commis jeudi soir dans la rue Royale, à Tours.

Un ou plusieurs individus se sont imaginés de rayer, au moyen d'un diamant ou d'une roulette américaine, les glaces des devantures de plusieurs magasins. Presque toutes sont taillées de différentes façons, en long, en rond et en zig-zag. Les misérables semblent avoir voulu choisir, pour les mutiler, les glaces qui avaient le plus de prix. L'une d'elles est, dit-on, d'une valeur de plus de 4,000 francs.

Ces faits se seraient passés avant la fermeture des boutiques, vers 9 heures ou 10 heures; la hauteur des sections fait supposer que ces faits ont été commis par des hommes et non par des enfants.

Nous avons l'espoir que l'on ne tardera pas à découvrir ces odieux malfaiteurs.

Nous extrayons ce qui suit d'une correspondance adressée de Montrichard (Loir-et-Cher), 24 août, au *Moniteur vinicole* :

« Ce à quoi on devait s'attendre, par suite des temps déplorables qu'il a fait pendant la floraison de la vigne, est arrivé. Je veux parler de la coulure.

« En effet, cette coulure est presque générale, quoique cependant ayant frappé les vignes un peu plus ou moins, suivant les climats et les époques où la floraison a eu lieu, ou bien encore, suivant l'âge des vignes.

« Les jeunes plantes, c'est-à-dire les vignes de 10 à 15 ans, ont mieux réussi que les vignes plus anciennes, mais, en général, la récolte ne sera pas abondante, tant s'en faut.

« Dans l'un de mes derniers courriers, je vous disais que, quand même les affaires iraient pour le mieux, la récolte ne dépasserait pas 5 pièces à l'arpent de 66 ares, en moyenne.

« Aujourd'hui, il faut en rabattre de beaucoup.

« Cette moyenne ne dépassera pas 3 pièces, soit le quart de la récolte moyenne de l'an dernier, en ne tenant pas compte des accidents qui peuvent se produire d'ici la vendange.

« Les affaires en vins sont au plus grand calme; les expéditions de vins achetés précédemment vont toujours; mais de nouveaux achats, il n'en est plus question, il n'y a plus aujourd'hui de cours, même nominal; du reste, la marchandise est rare et les détenteurs ne veulent plus vendre, en présence d'une récolte qui se présente mal, tant comme quantité que comme qualité. »

On lit dans l'*Union malouine et dinannaise* :

« Un malheureux habitant de Dinan, atteint de la morve, est mort.

« Cette terrible maladie, nous assure-t-on, aurait frappé depuis quelques temps plusieurs chevaux du 24^e dragons, et huit de ces animaux ont dû être abattus.

« Les mesures les plus rigoureuses sont prises, les plus énergiques efforts sont faits pour arrêter la marche du mal.

« Les chevaux de deux escadrons campent en ce moment dehors, jusqu'à ce que les écuries ne présentent plus de danger. »

Variétés.

Les courses de chevaux

AU 1^{er} SIÈCLE.

Il y a huit jours, en annonçant les fêtes hippiques de Saumur, nous disions : « Les courses remontent à la plus haute antiquité,

etc. » Certes, les preuves de l'ancienneté de cette institution ne manquent point; mais il en est une, assez originale, donnée par M. Th. Hersart de la Villemarqué dans ses *Chants populaires de la Bretagne*, dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs.

L'un de ces chants, intitulé : MERLIN-BARDE (v^e siècle), nous fait assister à une fête nouvelle composée de véritables courses de chevaux. En voici la traduction :

— Ma bonne grand-mère, écoutez-moi; j'ai envie d'aller à la fête;

— A la fête, aux courses nouvelles que donne le roi.

— A la fête vous n'irez point, ni à celle-ci ni à aucune autre;

— Vous n'irez point à la fête nouvelle; vous avez pleuré toute la nuit;

— Vous n'irez point, s'il tient à moi; vous avez pleuré en rêvant.

— Ma bonne petite mère, si vous m'aimez, vous me laisserez aller à la fête.

— En allant à la fête vous chanterez; en revenant vous pleurerez.

Il a équipé son poulain rouge; il l'a ferré d'acier poli;

— Il l'a bridé, et lui a jeté sur le dos une housse légère;

— Et lui a attaché au cou un anneau, et un ruban à la queue;

— Et il est monté sur son dos, et est arrivé à la fête nouvelle.

Comme il arrivait au champ de fête, les cornes sonnaient;

— La foule était pressée, et tous les chevaux bondissaient.

— Celui qui aura franchi la grande barrière du champ de fête au galop,

— En un bond vite, franc et parfait, aura pour épouse la fille du roi.

A ces mots, son jeune poulain rouge hennit fortement.

— Bondit et s'emporta, et souffla du feu par les naseaux;

— Et jeta des éclairs par les yeux, et frappa du pied la terre;

— Et tous les autres étaient dépassés, et la barrière franchie d'un bond.

— Seigneur roi, vous l'avez juré, votre fille Aliénor doit m'appartenir.

— Vous n'aurez point ma fille Aliénor, pas plus qu'aucun de vos semblables;

— Ce ne sont point des sorciers que je veux pour maris à ma fille.

A notre époque, aucune fille de roi, que nous sachions, n'a jamais été promise au gentleman montant un cheval vainqueur d'une course ou d'un steeple-chase. Il ne passe pas non plus pour sorcier; mais on lui fait fête, il reçoit force applaudissements et félicitations; en outre d'un prix plus ou moins considérable. A part cela, il faut avouer qu'il y a certaine analogie entre les courses d'aujourd'hui et celles où les légendes bretonnes font intervenir l'Enchanteur Merlin.

Théâtre de Saumur.

Dimanche 31 août 1879.

Seule représentation donnée par M. FUSIER, du théâtre du Palais-Royal, avec le concours de MM. Ernest NATHAN, violoncelliste, CHASSAING, de la maison Pleyel, GUYOT, pianiste-accompagnateur, et M^{lle} LOUISE ROLAND, des Variétés.

Programme.

1. *Martha*, duo pour piano et violoncelle, MM. Nathan et Chassaing.

2. *Le Carnet d'une Touriste*, scène, M^{lle} Roland.

3. *Un Train de plaisir à la Mer*, grande scène comique, M. Fusier.

4. *Faust*, variation brillante, M. Nathan.

5. UN MARI SOUS UN GOBELET, saynète fantastique, M. Nathan et M^{lle} L. Roland.

6. *Le Dernier des Vestris*, chant et danse, M^{lle} Roland.

7. *Caprice Hongrois*, M. Nathan.

8. *J'écoul par-ci, j'imit par-là*, scène d'imitation. — M. Fusier imitera le violoncelle de M. Nathan et reproduira le *Caprice Hongrois*.

9. A. *Impromptu*. B. *Valse des Blondes*, M. Chassaing.

10. PASQUINETTE, saynète inédite, M. Fusier et M^{lle} Roland.

Bureaux à 8 h.; rideau à 8 h. 1/2.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

VUE GÉNÉRALE DE LA VILLE D'ANGERS

Par M. MOLLIAY.

Ce magnifique plan lithographique est mis en vente au prix de 4 fr., à Saumur, chez tous les libraires.

Incomparable Eau de Toilette, sans Acide ni Vinaigre
COSMYDOR
 Paris, 28, rue de la Harpe. Se vend partout 47 50 le flacon.

EAU FIGARO teint cheveux (en 2 jours).
 6 fr. nouveau flacon. Méd.
 or. VIGUIER et Cie, 1, B^e Bonne-Nouvelle, Paris.
 Démonstrations gratuites. Se trouve dans toutes les
 premières maisons de coiffure et de parfumerie.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
 par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies,
 constipations, glaires, vents, aigreurs, acidi-
 tés, pituites, nausées, renvois, vomissements,
 même en grossesse, diarrhée, dysenterie, co-
 liques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insom-
 nies, mélancolie, faiblesse, épuisement,
 anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine,
 gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie,
 reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang;
 toute irritation et toute odeur fiévreuse en se le-
 vant ou après certains plats compromettants :
 oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même
 après le tabac. C'est en outre la nourriture par
 excellence qui, seule, suffit pour assurer la
 prospérité des enfants. — 32 ans de succès,
 100,000 cures, y compris celles de Madame la
 duchesse de Castelnuovo, le duc de Pluskow,
 Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de
 Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur
 Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit
 ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances
 de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs noc-
 turnes.

Core N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876.
 Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez
 fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge
 de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus
 terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve-
 ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies
 horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les
 remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a
 sauvé complètement. — BONNET, née Carbonnetty,
 rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais
 de manque d'appétit, mauvaise digestion, affec-
 tions de cœur, des reins et de la vessie, irritation
 nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont dis-
 paru sous l'heureuse influence de votre divine
 Revalescière. LÉON PRYCLER, instituteur à Cheys-
 soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande,
 elle économise encore 50 fois son prix en méde-
 cines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.;
 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.;
 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en
 boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit,
 bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux
 plus agités. — Envoi contre bon de poste.
 Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à
 Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAUD;
 BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-
 cier, quai de Limoges, et partout chez les bons
 pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e (limitée),
 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

| DÉPARTS | | ARRIVÉES | |
|----------------|-----------------|------------|-----------------|
| DE SAUMUR | A POITIERS | A POITIERS | A ANGERS |
| 6 h. 25 matin. | 10 h. 30 matin. | | |
| 8 10 — | | | 10 h. 54 matin. |
| 1 25 soir. | 4 50 soir. | | 9 15 soir. |
| 4 55 — | | | |
| 7 40 — | 11 35 — | | |

| DÉPARTS | | ARRIVÉES | |
|----------------|----------------|----------------|----------|
| DE POITIERS | A MONTREUIL | A SAUMUR | A ANGERS |
| 5 h. 50 matin. | 8 h. 52 matin. | | |
| 10 45 — | 5 14 soir. | 9 h. 48 matin. | |
| 12 15 soir. | 3 35 — | 0 25 soir. | |
| 6 45 — | 10 22 — | 4 15 — | |
| | | 11 — | |

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de
 Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 46.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 AOUT 1879.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|--|--------|---------|----|---|---------|---------|----|-------------------------------|---------|---------|--|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | |
| 3 % | 83 17 | 0 03 | | Crédit Foncier colonial | 443 75 | | | Canal de Suez | 723 75 | 1 25 | |
| 3 % amortissable | 83 30 | 0 15 | | Crédit Foncier, act. 500 f. | 892 50 | 7 50 | | Crédit Mobilier esp. | 1183 50 | | |
| 4 1/2 % | 115 60 | | 15 | Obligations foncières 1877 | 388 75 | 1 75 | | Société autrichienne | 592 50 | | |
| 5 % | 117 | | 10 | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 702 50 | 2 50 | | OBLIGATIONS. | | | |
| Obligations du Trésor | 513 | | | Crédit Mobilier | 685 | 13 75 | | | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 518 | | | Crédit foncier d'Autriche | 668 75 | 0 8 75 | | Paris-Lyon-Méditerranée | 384 25 | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 518 | | | Est | 735 | 2 50 | | Est | 385 | | |
| — 1865, 4 % | 533 | | | Paris-Lyon-Méditerranée | 1163 50 | 2 50 | | Nord | 388 50 | | |
| — 1869, 3 % | 409 | | | Midi | 860 | | 50 | Ouest | 385 | | |
| — 1871, 3 % | 405 | | | Orléans | 1482 50 | 7 50 | | Midi | 382 25 | | |
| — 1875, 4 % | 518 | | | Ouest | 1185 | 5 | | Paris (Grande Ceinture) | 385 | | |
| — 1876, 4 % | 518 | | 50 | Compagnie parisienne du Gaz | 1305 | | | Paris-Bourbonnais | 384 50 | | |
| Banque de France | 3150 | | | C. gén. Transatlantique | 575 | 10 | | Canal de Suez | 575 | | |
| Comptoir d'escompte | 862 50 | | 50 | | | | | | | | |
| Crédit agricole | | | | | | | | | | | |

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS,
 GARE DE SAUMUR**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 8 minutes du matin, expres-positif. | |
| 6 — 45 — — — (s'arrête à Angers) | |
| 8 — 56 — — — omnibus-mixte. | |
| 1 — 25 — — — soir, | |
| 3 — 32 — — — express. | |
| 7 — 15 — — — omnibus. | |
| 10 — 37 — — — (s'arrête à Angers) | |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|---|--|
| 3 heures 20 minutes du matin, direct-mixte. | |
| 8 — 21 — — — omnibus. | |
| 9 — 40 — — — express. | |
| 12 — 40 — — — soir, omnibus-mixte. | |
| 4 — 44 — — — omnibus-mixte. | |
| 10 — 28 — — — express-positif. | |

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive
 Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e RABOUIN, notaire à
 Genneteil (Maine-et-Loire).

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^{re}. UNE TRÈS-BELLE FERME,
 nommée la **Guitière**, située com-
 mune de Dissé-sous-le-Lude (Sarthe),
 d'une contenance totale d'environ 100
 hectares 33 ares, en un seul tenant.
 Cette propriété, entourée de routes
 et distante de quelques kilomètres de
 la ville du Lude (station de chemin
 de fer de la ligne d'Aubigné à La
 Flèche), se compose de la maison de
 maître, de bâtiments d'habitation pour
 le fermier; le tout en très-bon état;
 prairies, terres labourables pouvant
 être enssemencées en froment ou mises
 en herbages, bois taillis et vignes;
 Pièces d'eau peuplées de poissons.
 Pays très-giboyeux.

2^{me}. UNE AUTRE BELLE FERME,
 appelée la **Messagerie**, situé
 commune de Genneteil (Maine-et-
 Loire), sur le bord de la route de
 Baugé au Lude, à égale distance
 (12 kilomètres) de ces deux villes.

La propriété comprend une maison
 de maître, de construction récente,
 et les bâtiments d'habitation et d'ex-
 ploitation occupés par le fermier, en
 très-bon état; prés, terres labou-
 rables et taillis; le tout en un tenant,
 d'une contenance de 44 hectares.

Belle chasse.
 Ces deux fermes sont éloignées
 l'une de l'autre seulement de 8 kilo-
 mètres.

Pour visiter les biens, s'adresser à
 M. CHEVREUIL, propriétaire à la Mes-
 sagerie, commune de Genneteil, et,
 pour traiter, soit à ce dernier, soit
 audit M^e RABOUIN. (429)

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire
 à Doué.

A VENDRE

LE CHATEAU
 DE
LA PERRIÈRE

Situé commune de Bagnaux,
 près Saumur.

Terrasses, parc planté de beaux
 arbres, jardins, prairies et vignes; le
 tout contenant environ 6 hectares.

Vue magnifique.

S'adresser: 1^o à M. LEHOU-DEMA-
 NEST, propriétaire du château, qui
 l'habite; 2^o et audit M^e PAUL TAUREAU,
 notaire. (380)

A CÉDER DE SUITE

Café du Petit-Paris

Place Saint-Pierre.

S'adresser à M. MAROUILLARD.

Etude de M^e GAUTHIER, notaire à Sau-
 mur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

EN DEUX LOTS

LA PROPRIÉTÉ NIESSERON

Située grande route du Pont-Fouchar,
 commune de Bagnaux.

1^{er} LOT.

Le clos de vigne et fruitier, ayant
 pied-à-terre, avec pressoir, cave et
 cellier; superficie, 60 ares, entourés
 de murs.

2^e LOT.

La nue-propriété d'une maison
 d'habitation, joignant le premier lot,
 comprenant rez-de-chaussée, pre-
 mier étage et grenier, avec porte co-
 chère, remise, cour, pompe et jardin,
 clos de murs.

L'usufruit repose sur une personne
 âgée de 95 ans.

S'adresser, pour traiter, à M^{me} veuve
 NIESSERON, à Saumur, hôtel Blanclet,
 ou au notaire. (441)

Etude de M^e GAUTHIER, notaire à Sau-
 mur, successeur de M^e CLOUARD.

A LOUER

Pour le 24 juin 1880,

UNE MAISON

AVEC MAGASIN

Située ville de Saumur, place de la
 Bilange, anciennement occupée par
 M. Cret, marchand tailleur.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAU-
 TIER, notaire. (431)

A CÉDER DE SUITE

A Angers, près la gare d'Orléans,
 après fortune faite,

TRÈS-BON HOTEL RESTAURANT

AFFAIRES SURES.

S'adresser à M^{me} PERDREAU, rue
 de la Visitation, n^o 1, à Angers.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

MAISON DE CAMPAGNE

Située près le bourg de Saint-
 Lambert.

S'adresser à M. GUINÉBERT, rue
 d'Alsace, 8. (443)

NOUVEAUTÉS

M. GABORIT demande un
 apprenti.

Etude de M^e GALBRUN, notaire
 à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 31 août 1879, à midi,
 à l'hospice de Montreuil-Bellay,
 ON VENDRA : Un piano, plus de
 100 volumes et cahiers de musique à
 l'usage des aveugles, un accordéon et
 des effets de garde-robe.
 Au comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-
 priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques.

POUR CAUSE DE DÉPART,

A Saumur, sur la place St-Pierre,

Le lundi 1^{er} septembre 1879,
 à midi.

Par le ministère de M^e THUBÉ, com-
 missaire-priseur.

Cette vente consiste en :

Plusieurs armoires, plusieurs lits
 en bois et en fer, matelas, couvertes,
 couvertures; linge de corps et de
 ménage, effets d'habillement, batterie
 de cuisine, vaisselle, futailles et bou-
 teilles vides, un fût vinaigre et quan-
 tité d'autres objets.
 Au comptant, plus 5 0/0 applica-
 bles aux frais.

Le commissaire-priseur,
 THUBÉ.

A VENDRE

D'OCCASION,

VICTORIA PRESQUE NEUVE

Très-légère.

S'attelant à un ou à deux chevaux.

20 Voitures au choix.

S'adresser à VASSEUR, carrossier,
 à Saumur. (434)

ON DEMANDE UN HOMME, assez
 jeune, connaissant bien la comptabi-
 lité.

Inutile de se présenter sans de bons
 certificats.
 S'adresser au bureau du journal.

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE
 demandent un apprenti.

SUCCÈS ASSURÉ

Guérison infaillible des coups, con-
 tusions, chutes, douleurs intérieures,
 par le **Bol Vulnérinaire Coustard**,
 dit **Bol de chute**.

Envoi franco, contre 1,05, timbres
 ou mandat. — BESNARD, pharmacien,
 rue Saint-Laud, 18, à Angers.
 Dépôt dans toutes Pharmacies.

MERCERIE
BONNETERIE
LINGERIE
CANTERIE

A LA PAIX
SARGET-GIRAULT
 6, rue d'Orléans, 6,
SAUMUR

CORSETS
CRAVATES
BRETILLES
ÉVENTAILS

Maison reconnue pour vendre toutes ses Marchandises en
 qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bon
 marché.

VÉRITABLE OCCASION Gilets flanelle croisée, belle qualité, sans manches
 toutes les tailles. 2 fr. 90

CALEÇONS POUR HOMMES.

| | | | | |
|--------------------|-------------|--------------------------|--------------|---------------------|
| | Coton écar. | Croisé de coton blanc | Toile forte. | Flanelle croisée |
| Très-bonne qualité | 2 90 | 2 90 | | |
| Qualité extra. | 3 75 | 3 75 | 5 75 | 9 50 |

PARFUMERIE.

| | |
|--|----------|
| Vinaigre de J.-V. Bully, le flacon de 1 fr. 50. | 1 fr. 15 |
| Lait d'iris, L.-T. Piver, le flacon de 2 fr. | 1 40 |
| Eau de Lubin, petit modèle | 1 90 |
| Eau de Lubin, grand modèle | 5 50 |
| Eau dentifrice (du D ^r Pierre, le flacon de 5 fr. | 3 90 |
| (de Botol, le flacon de 5 fr. | 3 90 |
| Eau des Fées de Sarah Félix, le flacon de 6 fr. | 3 95 |
| Voloutine, Ch. Fay, la boîte de 4 fr. | 2 90 |
| COSMYDOR, eau de toilette sans acide, le flacon de 1 fr. 50. | 1 45 |

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE
 Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier.
SPÉCIALITÉ DE GANTS CIVILS ET MILITAIRES

Thés **CHOCOLAT** Vanille
 Qualité supérieure
GUÉRIN-BOUTRON
 PARIS

Santé: 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr.
 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.
 THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et
 4 fr. 25 la boîte.
 A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY BIS,
 négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (238)

LE TEMPS
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
 PARIS — 3, Rue Rossini — PARIS

Assurances en cas de Décès, Mixtes, à Terme fixe, etc.

RENTES VIAGÈRES

POUR 100 FRANCS VERSÉS, RENTE ANNUELLE PAYABLE PAR SEMESTRE:

| | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| A 30 ans, 7 fr. 82 c. | — à 35 ans, 8 fr. 75 c. | — à 40 ans, 9 fr. 86 c. | — à 45 ans, 11 fr. 04 c. |
| — à 50 ans, 12 fr. 32 c. | — à 55 ans, 13 fr. 59 c. | | |

Représentant à Angers, M. D'HUY, 39, rue Volney. (482)